

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 26 février 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil George Antoun, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse et Paul Lavallière, sous la présidence du maire, monsieur Yves Daoust, formant quorum.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Jean-François Poirier.

Est également présente madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

26-02-015 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

26-02-016 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 26 février 2026.

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant les points 5.5, 6.5, 6.6, 10.1 et 10.2, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) / Motion de remerciement à M. Denis Archambault
 - 5.2 Attestation d'assainissement municipale / assistance technique programme correcteur – Autorisation de dépense
 - 5.3 Tests résidentiels d'eau potable – Autorisation de facturation
 - 5.4 Prolongement du réseau d'égout rue du Pont – Octroi de contrat
 - 5.5 Droit de préemption / Avis d'assujettissement – Octroi de contrat**
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Application du règlement sur la gestion contractuelle – Dépôt du rapport annuel 2025
 - 6.3 Élection municipale 2025 / Liste des donateurs et rapport de dépenses – Dépôt
 - 6.4 Congrès 2026 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Inscription
 - 6.5 Règlement numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques – Financement temporaire**
 - 6.6 Convention de subvention de l'aide financière au programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) Volet 2 – Autorisation de signature**

- 7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
 - 7.1 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Autorisation de déposer une demande
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Appel d'offres public 2026-Garage – Octroi de contrat
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Rapport annuel d'activités 2025 / Transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP) – Adoption
- 10. Varia
 - 10.1 **Demande d'appui – Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**
 - 10.2 **Demande d'appui – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) Patinoire réfrigérée / Ville de Beauharnois**
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉE

26-02-017 3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

5. URBANISME / ENVIRONNEMENT

26-02-018 5.1 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) / MOTION DE REMERCIEMENT À M. DENIS ARCHAMBAULT

ATTENDU que M. Denis Archambault a occupé le poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme de mai 2015 à février 2026;

ATTENDU qu'au cours de ses mandats au sein de ce comité, M. Archambault a toujours participé activement à l'étude des divers dossiers présentés;

ATTENDU qu'au cours de ces années M. Archambault s'est toujours montré disponible et professionnel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte une motion de remerciement à l'endroit de M. Denis Archambault pour son implication active et pour la riche collaboration qu'il a offerte à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

Qu'une copie de la présente soit remise à M. Denis Archambault à titre de reconnaissance.

ADOPTÉE

26-02-019 5.2 ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALE / ASSISTANCE TECHNIQUE PROGRAMME CORRECTEUR – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que dans le cadre de l'attestation d'assainissement, il est requis de transmettre un programme correcteur au MELCCFP;

ATTENDU la résolution numéro 24-08-152 octroyant le mandat initial à la firme Tetra Tech;

ATTENDU l'offre de services budgétaire de 9 000 \$, taxes en sus, reçue par Tetra Tech;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'autoriser la dépense pour l'assistance technique requise à l'attestation d'assainissement municipale, selon le montant estimé.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette dépense, le cas échéant.

ADOPTÉE

26-02-020 5.3 TESTS RÉSIDENTIELS D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE FACTURATION

ATTENDU que les résidences de la Municipalité sont alimentées par un puits artésien;

ATTENDU qu'il est recommandé de vérifier la qualité de l'eau deux fois par année (printemps et automne);

ATTENDU que le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens un service de tests résidentiels d'eau potable;

ATTENDU la possibilité d'offrir ce service par l'entremise des laboratoires Eurofins Environex;

ATTENDU que les frais d'analyse et de transport de l'échantillon d'eau seront assumés par le citoyen requérant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné

Et unanimement résolu

De fixer à 75 \$ le coût pour le service de test résidentiel d'eau potable.

ADOPTÉE

26-02-021 5.4 PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT RUE DU PONT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la volonté de prolonger le réseau d'égout sanitaire pour desservir la rue du Pont, de la rivière Saint-Louis jusqu'à la rue Saint-Joseph;

ATTENDU que, pour ce faire, une étude d'avant-projet visant à desservir le secteur, une conception préliminaire et une évaluation des coûts sont requises;

ATTENDU l'offre de services budgétaire de 5 400 \$, taxes en sus, reçue par la firme d'ingénierie Les Services EXP Inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif au projet de prolongement du réseau d'égout de la rue du Pont à la firme d'ingénierie Les Services EXP Inc., selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉE

26-02-022 5.5 DROIT DE PRÉEMPTION / AVIS D'ASSUJETTISSEMENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'entrée en vigueur le 26 août 2025 du règlement numéro 25-181 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU la résolution numéro 26-01-013 portant sur la désignation d'immeubles assujettis au droit de préemption;

ATTENDU qu'un acte préparé par un notaire et visant l'inscription au registre foncier du droit de préemption des lots désignés est requis;

ATTENDU que deux cabinets de notaires ont été invités à déposer une soumission;

ATTENDU l'offre de services reçue par Me Pierre Duquette au montant de 800 \$, taxes en sus, par avis;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la procédure d'avis d'assujettissement de lots au notaire Me Pierre Duquette, selon l'offre de services déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le surplus libre.

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

26-02-023 6.1 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 996 442.77\$, soit approuvée.

ADOPTÉE

6.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale dépose le rapport annuel 2025 portant sur l'application du règlement numéro 22-164 sur la gestion contractuelle.

6.3 ÉLECTION MUNICIPALE 2025 / LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la liste des donateurs et rapport de dépenses de toutes les personnes ayant déposées leur candidature aux élections de novembre 2025 sont déposés.

26-02-024 6.4 CONGRÈS 2026 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – INSCRIPTION

ATTENDU que le congrès annuel de la FQM se tiendra à Québec du 24 au 26 septembre 2026;

ATTENDU que des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par la participation au congrès ont été prévus au budget 2026;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à assister au congrès 2026 de la FQM et que les frais afférents soient remboursés aux participants, tel qu'établi par le règlement numéro 18-139-1.

ADOPTÉE

26-02-025 6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-177 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 779 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES – FINANCEMENT TEMPORAIRE

ATTENDU l'entrée en vigueur le 27 janvier 2025 du règlement d'emprunt numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques;

ATTENDU que le financement permanent de l'emprunt décrété par ce règlement sera effectué à une date ultérieure;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un financement temporaire durant la période de réalisation des travaux;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Que le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, un prêt temporaire au montant de 779 000 \$ avec Desjardins Entreprises, jusqu'au financement permanent de l'emprunt.

ADOPTÉE

26-02-026 6.6 CONVENTION DE SUBVENTION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) VOLET 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la réception le 17 février 2026 d'une lettre de promesse visant à confirmer une aide financière maximale de 220 000 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

ATTENDU la réception le 25 février 2026 de la convention de subvention relative au dossier PUIT-105 Nouvelles installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques;

ATTENDU qu'une résolution est requise afin d'autoriser le maire, M. Yves Daoust à signer ladite convention;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire, M. Yves Daoust à signer, pour et au nom de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, la convention de subvention, le cas échéant.

ADOPTÉE

7. LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

26-02-027 7.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE

ATTENDU qu'un appel de projets est en cours pour les deux volets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA – Volet 1, afin de procéder à l'aménagement d'infrastructures sportives dans le parc de la Rivière-Saint-Louis;

ATTENDU que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague ainsi que les infrastructures visées répondent aux critères d'admissibilité du programme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague autorise la présentation du projet du parc de la Rivière-Saint-Louis, phase 3 et 4 au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague désigne madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir

en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

26-02-028 8.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-GARAGE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 26-01-011 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO intitulé 2026-GARAGE – Revêtement extérieur du garage municipal;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 20 janvier 2026;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions le 24 février 2026 à 11 h 01, cinq (5) soumissions ont été déposées;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise SETCO Inc. avec un montant de 228 580 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de rénovation du revêtement extérieur du garage municipal à l'entreprise SETCO Inc., selon la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public 2026-GARAGE.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et l'excédent affecté « Entretien bâtiment ».

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

26-02-029 9.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 / TRANSMISSION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – ADOPTION

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le 18 février 2013;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités doit être produit par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

ATTENDU qu'une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'adoptant doivent être acheminées à la MRC de Beauharnois-Salaberry;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte le rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie, tel que déposé.

Que le rapport annuel d'activités 2025 soit acheminé à la directrice générale de la MRC de Beauharnois-Salaberry, ainsi que la présente résolution, pour transmission au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

10. VARIA

26-02-030 10.1 DEMANDE D'APPUI – RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

ATTENDU la demande d'appui de la résolution numéro 2025-12-199 de la municipalité de Sainte-Madeleine;

ATTENDU que les récentes pannes électriques en Montérégie ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'Internet et de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires;

ATTENDU que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

ATTENDU que les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU que les fournisseurs de services de télécommunication, en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

ATTENDU que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

ATTENDU la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication (FST) à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après la résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

ATTENDU que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre et le 3 décembre 2026, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

ATTENDU que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

ATTENDU que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

ATTENDU que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs municipalités;

ATTENDU que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial par le ministère de la Sécurité publique;

En conséquence,

Il est proposé par M. George Antoun
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'appuyer la municipalité de Sainte-Madeleine dans sa demande de sollicitation pour la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, au ministère de la Sécurité publique, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas, de Saint-Hyacinthe, et de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC des Maskoutains et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

26-02-031 10.2 DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE / VILLE DE BEAUHARNOIS

ATTENDU que la ville de Beauharnois s'apprête à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA, afin de procéder à l'aménagement d'une patinoire réfrigérée sur leur territoire;

ATTENDU que la ville de Beauharnois demande à la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague d'appuyer leur demande par résolution et de s'engager à conclure une entente de service rendant accessible l'infrastructure aux citoyens de Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) Saint-Louis-de-Gonzague appuie le projet de la ville de Beauharnois pour l'aménagement d'une patinoire réfrigérée afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec la ville de Beauharnois pour le projet d'aménagement d'une patinoire réfrigérée afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE

26-02-032 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. George Antoun
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 46.

ADOPTÉE

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière